



Arrêté n° 2024/V/086

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation Temporaire»), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu l'arbre tombé sur le chemin rural se situant entre le Mémorial de la Vendée et l'Historial de la Vendée,

Considérant la nécessité de débiter l'arbre gênant et de prendre toutes dispositions utiles à la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les piétons et cyclistes sur une partie du chemin rural se situant entre le Mémorial de la Vendée et l'Historial de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les piétons et cyclistes sera interdite sur une partie du chemin rural se situant entre le Mémorial de la Vendée et l'Historial de la Vendée du mardi 29 octobre 2024 à partir de 11 heures au mardi 19 novembre 2024 à 9 heures.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des inondations de la chaussée, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la commune de Les Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LE LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 29/10/2024
de la publication le 29/10/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 29 octobre 2024

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

